

**«Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)»**

Publiée dans la Feuille fédérale le 9 mars 2021.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 9 septembre 2022.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que

La Constitution¹ est modifiée comme suit: **Art. 127, al. 2^{bis}**^{2bis} Les personnes physiques sont imposées indépendamment de leur état civil.**Art. 197, ch. 12²**

12. Disposition transitoire ad art. 127, al. 2^{bis} (Imposition individuelle indépendante de l'état civil) L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 127, al. 2^{bis}, trois ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

¹ RS 101² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Code postal:		Commune politique:			Canton:		OUI, m'envoie plus d'informations! (cocher)	contrôle laisse vide
Nom (Écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (Écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	date de naissance jour/mois/année	Adresse du domicile rue et numéro de maison	Signature manuscrite				
1								
2								
3								
4								

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Mentari Baumann**, Europaplatz 1B, 3008 Bern, **Kathrin Bertschy**, Länggasstrasse 10, 3012 Bern, **Andrea Caroni**, Rütistrasse 28, 9100 Herisau, **Esther-Mirjam de Boer**, Rümliangstrasse 55a, 8052 Zürich, **Jacqueline de Quattro**, rue du Lac 140, 1815 Clarens, **Claudine Esseiva**, Monbijoustrasse 134, 3007 Bern, **Alex Farinelli**, Tera d'sott 65, 6949 Comano, **Doris Fiala-Goldinger**, San Bastiaun 50a, 7503 Samedan, **Johanna Gapany**, Chemin des Cours 8, 1630 Bulle, **Anna Giacometti**, Strada Cantonale 122, 7605 Stampa, **Eva Herzog**, Weiherhofstrasse 135, 4054 Basel, **Hans Hess**, Seewadelstrasse 14, 8331 Auslikon, **Daniel Jositsch**, Webereistrasse 6, 8712 Stäfa, **Martin Landolt**, Sonnenweg 27, 8752 Näfels, **Christa Markwalder**, Erlenweg 3, 3400 Burgdorf, **Ruth Metzler-Arnold**, Steinegg, 9050 Appenzell, **Matthias Müller**, Franklinstrasse 33, 8050 Zürich, **Carolina Müller-Möhl**, Weinplatz 10, 8001 Zürich, **Philippe Nantermod**, Frachier 4, 1875 Morgins, **Ruedi Noser**, Turbinenstrasse 18, 8005 Zürich, **Maja Riniker**, Lindenweg 3b, 5034 Suhr, **Regine Martina Sauter**, Belsitostrasse 12, 8044 Zürich, **Franziska Tschudi Sauber**, Lenggisrain 13, 8645 Jona, **Susanne Vincenz-Stauffacher**, Flurstrasse 2, 9030 Abtwil, **Valentin Vogt**, Vorderwald 3, 8634 Hombrechtikon, **Adrian Wüthrich**, Alpenstrasse 42, 4950 Huttwil, **Mathias Zopfi**, Bergen 9, 8765 Engi

L'attestation de la qualité d'électeur des signataires est obtenue par le comité d'initiative.

Le/la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____

Sceau:

Veuillez plier, scotcher et déposer dans la boîte aux lettres.

Le temps du changement – enfin!**→ Pour davantage de justice**

Notre Constitution consacre le principe de l'imposition en fonction de la capacité économique. Aujourd'hui, la capacité financière individuelle des couples soumis à l'imposition conjointement (mariage / partenariat enregistré) est évaluée différemment à des fins fiscales de celle des couples non mariés et célibataires. La capacité financière individuelle à des fins fiscales ne peut être mesurée qu'indépendamment de l'état civil. C'est pourquoi l'imposition individuelle est **enfin** nécessaire !

→ Contre la pénalisation du mariage

En raison du système fiscal actuel, les couples imposés conjointement peuvent être moins bien lotis et payer plus d'impôts qu'un couple comparable imposé individuellement ("pénalisation de mariage"). C'est notamment le cas si les deux conjoints exercent un emploi rémunéré. L'imposition individuelle permettrait **enfin** de supprimer la pénalisation du mariage !

→ Faire avancer l'égalité

Notre société se caractérise par la diversité et comprend différents modèles de vie vécus comme partenaires. L'imposition individuelle rend **enfin** justice à toutes les formes de cohabitation.

→ Créer des opportunités égales

Le système fiscal actuel favorise les mariages dans lesquels un seul des conjoints travaille et assure donc seul le revenu du ménage. Les femmes bien éduquées, en particulier, sont ainsi tenues à l'écart du marché du travail. Et ceux qui restent longtemps à l'écart du marché du travail n'ont guère de possibilités de carrière. L'imposition individuelle **enfin** mets en place les bonnes incitations fiscales à la poursuite d'un emploi rémunéré. Elle contribue ainsi à remédier à la pénurie de travailleurs qualifiés. Toutefois, elle crée notamment une plus grande égalité des chances sur le marché du travail.



Plus information et listes de signatures

wecollect.ch/fr/projets/initiative-pour-des-impots-equitables

Financé par la
communauté de WeCollect
Aidez-nous maintenant sur
wecollect.ch/fr/faire-un-don



GAS/ECR/ICR

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare**B**50840571
000059

DIE POST

Verein Individualbesteuerung Schweiz
Kramgasse 73
3011 Bern